



**DECISION PRISE EN  
APPLICATION DES ARTICLES  
L.2122-22 et L.2122-23 DU  
CODE GENERAL DES  
COLLECTIVITES**

Envoyé en préfecture le 02/05/2025

Reçu en préfecture le 02/05/2025

Publié le 05/05/2025

ID : 029-212901888-20250502-DEC2025\_06-DE

**DECISION N°2025-06**

**Avenant 1 – Modification du marché de transformation de l'ancienne école  
en médiathèque - Lot 13 : Electricité**

**Le Maire de PLOUGASNOU,**

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération n° 2020-25 du 3 juillet 2020 portant délégation d'attribution du conseil municipal au maire,

Vu la décision n°2024-19 du 13/09/2024 relative à l'attribution du marché de travaux de transformation de l'ancienne école en médiathèque,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux supplémentaires pour l'ajouts de prises électriques, de prises réseaux WIFI, de blocs d'éclairage de secours et de dispositifs d'alarme incendie.

Vu la proposition d'avenant n°1 en plus-value présentée par la société CADIOU, 12 rue de la gare, 29670 TAULE, Lot 13 : Electricité.

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer la proposition d'avenant N°1 au lot 13 : Electricité du marché de travaux de réhabilitation de la salle municipale de la société CADIOU conformément à son devis du 24/01/2025 pour un montant de 10 815,23 € HT.

**Article 2 :** Le nouveau montant du marché pour le lot 13 : Electricité se porte à 63 815,23 € HT, soit une augmentation de 20 %.

**Article 3 :** Monsieur le Trésorier et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Fait à PLOUGASNOU, le 02/05/2025

Le Maire,

Nathalie BERNARD

  
